

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 2 FEVRIER 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mardi Deux du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – M. Jules FRAIR – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Sylvia HENRY – Mévice VÉRITÉ – M. Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – MM. Lucas ALBERI – Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. Louis ANDRE (excusé ; pouvoir donné à Emmerly BEAUPERTHUY) – Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à M. Stéphane URIE) – Mmes Marguerite MURAT – Marie-Renée ADÉLAÏDE (excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – MM. Marcellin ZAMI (excusé ; pouvoir donné à Liliane MONTOUT) – Josy LAQUITAINE – Mme Sandra MOLIA (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – MM. Jimmy DAMO (excusé) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Nanouchka LOUIS) – Mme Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – M. David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

.....

**CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE  
AU PLATEAU SAINT GERMAIN :  
LANCEMENT DU CONCOURS DE  
MAÎTRISE D'OEUVRE**

**CM-2021-1S-DAJ-07**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** la délibération n° CM-2015-10S-DAF-115 du 17 décembre 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement 2016/2020 ;

**Vu** la délibération n° CM-2017-2SE-DAF-90 du 23 octobre 2017 portant modification du plan pluriannuel d'investissements 2016/2020 et notamment des projets de la Commune bénéficiant d'une subvention du Conseil Régional dans le cadre de l'opération « la Région à domicile » ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 portant création de la commission d'appel d'offres ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-3S-DAG-26 du 6 août 2020 portant modification de la délibération n°CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n° CM -2020-5S-DS-86 du 12 novembre 2020 approuvant le maintien du projet de réalisation d'un gymnase sur le territoire de la Ville du Gosier ;

**Considérant** que pour désigner la maîtrise d'œuvre de l'opération, il convient d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants du code de la commande publique ;

**Considérant** que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase à Plateau Saint-Germain ;

**Considérant** que les travaux de construction du gymnase sont évalués à 3 500 000,00 euros HT ;

**Considérant** que ce gymnase d'une surface de 1200 m<sup>2</sup> environ, servira principalement à l'usage des associations et des clubs sportifs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- Article 1 :** De lancer une procédure de concours restreint telle que prévue par les articles L. 2125-1 1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.
- Article 2 :** De fixer à trois (3) le nombre de candidats admis à concourir.
- Article 3 :** D'approuver le niveau de rendu « d'esquisse + » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir.
- Article 4 :** De fixer le montant de la prime à 17 500,00 euros HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.
- Article 5 :** D'arrêter qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

**Article 6 :** D'approuver la composition du jury, présidé par le maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décidé ci-dessous ; à savoir :

**Membres à voix délibérative :**

- Les membres élus de la commission d'appel d'offres ;
- Trois (3) personnalités qualifiées ayant voix délibérative.

**Membres à voix consultative :**

- Le président de la commission Sport ou son représentant ;
- L'Assistant à Maître d'Ouvrage de l'opération ;
- Les techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.

**Article 7 :** De fixer le règlement du jury tel que détaillé ci-dessus.

**Article 8 :** D'imputer la dépense au budget de la Ville - chapitre opération 1606.

**Article 9 :** D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre relatif à la désignation du lauréat conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

04 FEV. 2021

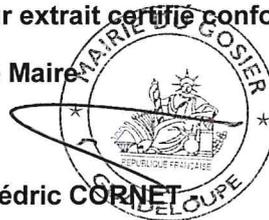
Et publication ou notification  
le

04 FEV. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 2 février 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Construction d'un gymnase au plateau Saint Germain : Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre

---

Date de transmission de l'acte : 04/02/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/02/2021

---

Numéro de l'acte : CM20211SDAJ07 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210202-CM20211SDAJ07-DE

---

Date de décision : 02/02/2021

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Appel d'offres